

Conseil communautaire du jeudi 1 septembre 2014 à 18h00 dans les locaux de Grand Auch Agglomération, 1 rue Darwin à Auch

DECISIONS

FINANCES

GARANTIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 6 562 000 € CONTRACTE PAR SFHE GROUPE ARCADE (EHPAD)

Le conseil a délibéré, le 25 avril 2014, pour confirmer sa garantie d'emprunt sur un premier prêt destiné à la réalisation de l'EHPAD de la Ribère.

La SFHE Groupe Arcade souhaite obtenir la garantie ferme à hauteur de 50%, soit 3 281 000 €, d'un second emprunt d'un montant total de 6 562 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour le projet de réalisation d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 130 lits.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt :	PHARE
Identifiant de la ligne du prêt :	5004819
Montant du prêt :	6 562 000 €
Commission d'instruction :	3 930 €
TEG de la ligne du prêt :	3.19 %
Durée du préfinancement :	18 mois
Taux du préfinancement :	3.22 %
Durée de la période d'amortissement :	30 ans
Index :	Taux fixe
Taux d'intérêt :	3.22 %
Périodicité des échéances :	trimestrielle
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)
Taux de progressivité des échéances :	0 %
Mode de calcul des intérêts :	Equivalent
Base de calcul des intérêts :	30/360

Considérant l'intérêt de développer l'offre médico-sociale sur le territoire de la communauté, Il est proposé au conseil :

- d'ACCORDER la garantie de la communauté d'agglomération à hauteur de 50 % de 6 562 000 €, soit 3 281 000 €, à la SFHE Groupe Arcade ;
- d'AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à participer au contrat de prêt pour la formalisation de cette garantie.

PETITE ENFANCE, JEUNESSE, PREVENTION

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre des accueils de loisirs péri scolaire, pour la période février-juillet 2014, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

Association	Montant
KIOSK	976,50 €
Association du Golf Auch Embats	620,00 €
CPA	775,00 €
Echiquier de l'Armagnac	1053,50 €
Judo Club Auscitain	325,50 €
ACA	62,00 €
Alégria Flamenca	201,50 €
Cercle de Pentathlon Moderne	62,00 €
Hélène Greck	248,00 €
Ciné 32	480,50 €
Forme Essentielle	302,25 €
Incandescence	468,25 €
Association Sportive Montaltaise	232,50 €
Arc Auscitain	2020,50 €
PACTT	248,00 €
Pleïade 32	31,00 €
Doigts D'Or	403,00 €
P'Art'Ages	495,00 €
Les 3 Eglises	496,00 €
Pop Circus	418,50 €
Sambastone	356,50 €
Réso danse	465,00 €
ABC	31,00 €
Aviron Club Auscitain	682,00 €
FCA	310,00 €
Etrier d'Auch	186,00 €
Pétanque St Araillaise	139,50 €

Dans le cadre des accueils de loisirs extra-scolaire (période du 7 juillet au 29 août), il est proposé d'octroyer aux associations partenaires, les montants suivants :

Club 11 - 14 ans :

Nom de l'association	Montant
GRENIER Thierry golf	155,00 €
AAPPMA "le pêcheur auscitain"	465,00 €
Francas du Gers - Yamakassi juil.	1 007,50 €
Mc Muay thai	186,00 €
Aviron Club Auscitain	139,50 €
Arc Auscitain	62,00 €

Entente Nautique et Sportive	294,50 €
Tireurs Gascons	62,00 €
Atelier des berges du gers	155,00 €
Club ISO 20000	155,00 €
POP CIRCUS	62,00 €
Club subaquatique	46,50 €
association SIMONE (vidéo)	217,00 €
L'Etrier d'Auch	217,00 €
Ass. INCANDESCENCE (accessibilité)	150,00 €

Dispositif « Accueil 14 - 17 ans » :

Nom de l'association	Montant
Auch-Memmingen	232,50 €
Ajave	232,50 €

ADMINISTRATION GENERALE

DELEGATION du SERVICE PUBLIC POUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM ET D'UN SITE CINERAIRE : choix du délégataire

Le rapport, adressé le 25 août aux conseillers communautaires annexé d'un dossier plus complet, détaille le déroulement de la procédure, la teneur des offres et les motivations du choix proposé à l'approbation du conseil communautaire.

Pour mémoire le conseil de communauté a initié, le 19 décembre 2013, une procédure en vue de créer un crématorium et un site cinéraire contigu dans le cadre d'une délégation de service public par voie de concession pour sa construction et sa gestion.

La commission de délégation des services publics a jugé recevables les trois candidatures (dans l'ordre de réception ATRIUM, Crématoriums de France, OGF), constaté l'intérêt des propositions et noté que l'offre formulée par OGF était nettement en tête selon les critères fixés au règlement de la consultation, et ce pour chacun des critères. En conclusion de son avis, la commission a demandé au président de recevoir les trois candidats en audition pour négocier leurs offres.

Après les auditions organisées le 25 juin 2014 dans les locaux de la Communauté, les trois candidats ont pu compléter leurs offres. Ces modifications n'ont pas eu pour effet de modifier le classement mais l'intérêt de la proposition d'OGF s'en est trouvé renforcé.

Parmi les points forts de cette proposition :

- **délais** : OGF propose les délais de réalisation les plus courts (24 mois).

- **service rendu aux familles** : OGF se démarque en prévoyant d'emblée une large amplitude des horaires d'ouverture et les moyens humains afférents (3 agents soit 2,5 Equivalent Temps Complet)
- **certification** : OGF s'engage dans la voie de la certification de services Qualicert®
- **tarifs pour les usagers** : OGF est l'offre la plus avantageuse avec 732 € pour une crémation adulte. Ce tarif, pour un établissement neuf et aux normes, n'est pas très éloigné des tarifs des crématoriums alentours, plus anciens et qui devront rapidement se mettre en conformité avec les normes environnementale.
- **investissements proposés** : équivalents en montant d'investissement et en pertinence, avec cependant plusieurs avantages présentés par l'offre d'OGF, sur le plan de la fonctionnalité et de la superficie des locaux ou des aires de stationnement.
- **aspect financier** : OGF a fait les propositions les plus intéressantes.

Le projet de contrat : l'économie générale du contrat repose sur les points suivants :

Durée de la concession : le contrat prend effet à compter de sa notification, l'exploitation étant confiée pour une durée de 25 ans à compter de la mise en service du crématorium,

Le planning des délais : 24 mois, dont 12 pour la réalisation de l'équipement.

Capacité : le crématorium est conçu, au cours des premières années d'exploitation, pour une activité permettant de réaliser 300 à 1200 crémations par an avec un seul four. L'activité envisagée, plus soutenues que celle des deux autres estimations, s'appuie sur une poursuite des évolutions culturelles constatées en faveur de la crémation.

L'équipement comportera, comme mentionné au cahier des charges, un emplacement pour l'installation d'un second four.

Les constructions prévues sont conformes au cahier des charges. L'espace de cérémonies en particulier est bien dimensionné avec 95 places assises (le programme en demandait au minimum 80).

Places de stationnement : 53 places pour les usagers du crématorium et 6 places pour le personnel dès la mise en service de l'équipement.

Le parti architectural, sobre et qualitatif, conforme à la vocation de l'équipement et bien intégré au site répond à la demande. Par ailleurs les quelques modifications intégrées à la demande de la collectivité améliorent la fonctionnalité du projet.

Le coût de revient de l'équipement est évalué à 2 062 303 € HT

Les services proposés aux usagers sont conformes aux attentes fixées par le cahier des charges.

Les horaires d'ouverture au public se signalent par leur amplitude : du lundi au samedi de 8h30 à 17h00 à l'exception des jours fériés. Le jardin du souvenir, qui permettra la dispersion des cendres et l'inscription du nom des défunts, sera quant à lui ouvert tous les jours afin de permettre la venue des proches.

Conditions financières

La rémunération du délégataire, comme fixé dans les conditions de la consultation, est assurée exclusivement par les résultats de l'exploitation de l'ouvrage.

Activité et tarification

	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5	année 10	année 15	année 20	année 25
Population	183 635	183 635	183 635	183 635	183 635	183 635	183 635	183 635	183 635
Nombre de décès domiciliés retenus	2 098	2 107	2 114	2 119	2 122	2 131	2 159	2 250	2 277
Taux de crémation	24%	30%	35%	37%	39%	44%	49%	50%	50%
Volumes de crémations de la ZC	504	632	740	784	828	938	1 058	1 125	1 139
Crémations apportées par PV Toulouse	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Total crémations	534	662	770	814	858	968	1 088	1 155	1 169

Eléments tarifaires

L'offre OGF permet de faire bénéficier les familles de tarifs très étudiés.

A titre d'exemple :

- le tarif crémation adulte (732,00 € TTC) comprend sans supplément : accueil et cérémonie simple, remise de l'urne, conservation, fourniture d'une urne "premier prix" (4 litres) avec sa plaque, location de salle de recueillement 1/2 h, location de salon des retrouvailles 1 heure.
- La location, sans crémation, de la salle de recueillement, est fixée à 60 € / heure.

Redevance pour frais de contrôle : versée annuellement par le délégataire (5000 € en année 1, 2000 € ensuite) afin de permettre à la collectivité d'exercer un contrôle du délégataire.

Redevance fixe pour occupation du domaine public versée à la collectivité : 50 000 € hors taxes par an sauf la première année (prorata temporis).

Redevance variable : 3% HT du chiffre d'affaires annuel.

Révision des tarifs : une clause d'indexation est prévue, applicable aux tarifs des prestations ainsi qu'à la redevance fixe. La formule de révision comprend une part fixe (20%) et une part variable indexée à raison de 13% pour l'énergie, 19% pour les salaires, 48% pour les frais et services divers à l'aide de séries Insee et Le Moniteur.

Le contrôle de la délégation s'exercera sous différentes formes :

- Contrôle annuel (financé par le délégataire)
- Rapport annuel d'activité comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des services,
- Clause de rencontre périodique, tous les six ans, afin d'examiner l'évolution du contrat, notamment sur le plan financier et d'envisager, le cas échéant, une révision des conditions contractuelles et financières au regard du contexte économique.

Les conditions prévues dans le contrat étant satisfaisantes, il est proposé au conseil d'approuver le choix de la société OGF pour assurer la création puis l'exploitation, sous forme de concession dans le cadre d'une délégation de service public, du crématorium et du site cinéraire contigu à implanter sur Grand Auch Agglomération et d'autoriser la signature du contrat afférent par le président ou son représentant.

TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA COUVERTURE DU MUSEE DES JACOBINS - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Installé dans un ancien couvent datant du XVème siècle, inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, le musée des Jacobins, et notamment ses collections d'art précolombien, fait partie des pôles d'intérêts majeurs du Grand Site d'Auch.

Cet équipement culturel a fait l'objet d'une restauration en 1978 et nécessite aujourd'hui des travaux de restauration de sa couverture (850 m²).

Le coût prévisionnel d'opération est estimé à 133 000,00 € HT soit 159 600,00 € TTC.

Ces travaux pourront faire l'objet de concours financiers de l'Etat, mais aussi de la Région Midi-Pyrénées et du Département du Gers.

Il est proposé au conseil :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel, établi comme suit :
 - o Etat (20%) 26 600,00 €
 - o Région Midi-Pyrénées (20%) 26 600,00 €
 - o Département du Gers (10%) 13 300,00 €
 - o Participation de Grand Auch Agglomération (50%) 65 500,00 €
- de solliciter ces subventions auprès de l'Etat, de la Région Midi-Pyrénées et du Département du Gers ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les documents afférents.

CONTRAT D'AGGLOMERATION - ETUDE DE REQUALIFICATION URBAINE ET SOCIALE DU GRAND GARROS - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de sa convention territoriale 2013-2015, l'Agglomération du Grand Auch réalise une étude de requalification urbaine et sociale du quartier du Grand Garros.

Elle vise à élaborer le plan stratégique des aménagements futurs du quartier, inscrits dans le contrat de ville à venir.

Cette mission peut bénéficier d'une subvention de l'Etat et de la Région Midi-Pyrénées. Son coût prévisionnel est de 77 876,00 € HT, soit 93 259,64 € TTC.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Communautaire,

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel, établi comme suit :

Etat :	21 195,00 €
Région Midi-Pyrénées :	23 362,80 €
Participation de Grand Auch Agglomération :	33 318,20 €
- DE SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat et de la Région Midi-Pyrénées ;
- D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer les documents y afférents.

GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT DES DOMAINES DU BATIMENT

La commune d'Auch, la communauté d'agglomération du Grand Auch et le CIAS sont amenés à conclure différents marchés de fourniture ou de service intéressant le domaine du bâtiment :

- Contrôles périodiques d'équipements techniques des bâtiments : ascenseurs, coffrets électriques, installations gaz, extincteurs, systèmes de sécurité incendie, désenfumages, système de chauffage, alarmes et vidéosurveillance...
- Diagnostics techniques : amiante, plomb, termites, thermique...
- Achats de mobilier de bureau
- Fournitures de fluides : eau, électricité, gaz, fioul
- Choix de prestataires dans les opérations de bâtiments : Contrôle technique, Coordination Sécurité et Protection de la Santé...
- Signalétique intérieure et extérieure

Le suivi de ces dossiers relève du service BMO de la ville d'Auch dans le cadre des mutualisations en vigueur. Afin de conforter cette approche, gage d'optimisation des moyens, il est proposé au conseil la conclusion d'un groupement de commandes à constituer entre la commune, Grand Auch Agglomération et le CIAS du Grand Auch, conformément aux dispositions des articles 7 et 8 du Code des Marchés Publics ainsi que la désignation de M. le Maire d'Auch comme coordonnateur du groupement de commandes.

SYNDICAT MIXTE DES 3 VALLEES : ADHESION DE COMMUNAUTES

Grand Auch Agglomération est membre du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V) pour la carte fourrière animale, la plupart des communautés de communes du Gers étant appelées à y adhérer.

Cinq EPCI : les Communautés de Communes Armagnac-Adour, Bas-Armagnac, Grand-Armagnac, La Ténarèze et Le Savès souhaitent confier au Syndicat leur compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.

Le Comité du SM3V réuni le 27 mai 2014 a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable à ces demandes.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Il est proposé au conseil de réserver un avis favorable à ces demandes.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

La commission des Affaires sociales qui s'était réunie le 10 mars pour l'examen des subventions de l'année 2014 a donné un avis favorable à l'octroi de subventions suivantes, sous réserve de la vérification de la formulation de la demande :

- Association départementale des conjoints survivants (FAVEC 32) pour 153 €
- Association d'Insertion par la mobilité (A.I.M 32) pour 2 000 €

Ces demandes ayant été effectivement enregistrées, il est proposé au conseil de voter ces subventions.

ELECTIONS PROFESSIONNELLES : COMITE TECHNIQUE, COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL - NOMBRE DE REPRESENTANTS, PARITARISME, VOIX DELIBERATIVE

Les élections professionnelles seront organisées le 4 décembre 2014 pour élire des représentants du personnel dans les différents organes consultatifs : commissions administratives paritaires ; comité technique (C.T.) et pour désigner des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T).

Conformément aux dispositions réglementaires, l'assemblée délibérante doit déterminer, après avis des organisations syndicales, et au moins 10 semaines avant la date du scrutin du 4 décembre 2014 (soit avant le 24 septembre 2014), le nombre de représentants des personnels et de l'administration au sein de ces organes.

Considérant que l'effectif apprécié au 1 janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du C.T. et C.H.S.C.T. est de 285 agents ;

Considérant que cet effectif permet de fixer entre 3 et 5 le nombre de représentants pour le C.T. et entre 3 et 10 le nombre de représentants pour le C.H.S.C.T. ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 25 juillet 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin du 4 décembre 2014,

Il est proposé au conseil communautaire de :

1. **FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) pour le comité technique ;
2. **DECIDER**, pour le comité technique, d'un paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège des employeurs identique à celui du collège des représentants du personnel ;
3. **DECIDER** d'un recueil par le comité technique, de l'avis des représentants du collège employeur en leur accordant voix délibératives ;
4. **FIXER** pour le C.H.S.C.T., le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
5. **DECIDER**, pour le C.H.S.C.T., d'un paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège des employeurs identique à celui du collège des représentants du personnel ;
6. **DECIDER** d'un recueil par le C.H.S.C.T. de l'avis des représentants du collège employeur en leur accordant voix délibératives.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - CONTRAT DE PREVOYANCE : sélection du prestataire et des garanties retenues au titre de la convention de participation ; détermination du montant de la participation employeur.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Lors de sa séance du 12 juin 2014, le conseil communautaire a approuvé la mise en œuvre d'une convention de participation en prévoyance ainsi que le cahier des charges permettant d'organiser la procédure de consultation des opérateurs.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence et après avoir recueilli l'avis du comité technique, il est proposé de retenir :

- *l'opérateur (à préciser) ;*
- *les garanties (à préciser) ;*

Nota : Ces éléments seront précisés une fois le CTP réuni (le 8/09/14).

Il est également proposé de retenir les modalités de participation suivantes :

- Chaque agent souscrivant à la convention de participation percevra un montant brut mensuel *de€ soit€ net* (le montant de la participation ne pourra pas dépasser le montant de la cotisation) ;
- D'accorder l'octroi de la participation de l'employeur aux agents titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires recrutés sur le fondement de l'article 3-3 al 2, 3, 7 et 8 de la loi 84-53 du 26/01/84 ;
- De retenir la modalité de versement de la participation directement aux agents.